



THE ORPHAN ONCOLOGY INNOVATOR

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 10.367.715 euros
Siège social : 49 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris
410 910 095 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ainsi qu'à la cotation officielle sur le NASDAQ Copenhagen A/S d'actions nouvelles souscrites en numéraire dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à certaines catégories d'investisseurs d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 12.500.000,90 euros par émission de 5.434.783 actions nouvelles au prix unitaire de 2,30 euros



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 16-458 en date du 30 septembre 2016 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société ONXEO (la « **Société** »), enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 29 avril 2016 sous le numéro D.16-0452 (le « **Document de Référence** »),
- du rapport financier semestriel au 30 juin 2016, publié par la Société le 28 juillet 2016,
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la présente Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 49 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris – France, sur son site Internet (www.onxeo.com/fr/), sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers ci-dessous.

GUGGENHEIM



ODDO & CIE

Dans le Prospectus, les expressions « ONXEO » ou la « Société » désignent la société ONXEO. L'expression le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble des sociétés entrant dans son périmètre de consolidation.

Avertissement

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe opère. Bien que le Groupe considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, il ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du Document de Référence et à la section 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet défavorable significatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES.....	21
1.1.	Responsable du Prospectus	21
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus	21
1.3.	Responsable de l'information financière.....	21
2.	FACTEURS DE RISQUE LIÉS A L'OFFRE	22
3.	INFORMATIONS DE BASE.....	23
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net	23
3.2.	Capitaux propres et endettement	23
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	24
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	24
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS ET A LA COTATION OFFICIELLE SUR LE NASDAQ COPENHAGUE	25
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières admises à la négociation	25
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents.....	25
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions	25
4.4.	Devise d'émission	26
4.5.	Droits attachés aux actions nouvelles.....	26
4.6.	Autorisations	27
4.6.1.	Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 6 avril 2016	27
4.6.2.	Décision du Conseil d'administration	30
4.6.3.	Décision du Directeur général	30
4.7.	Date prévue d'émission des actions nouvelles	30
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	30
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques	30
4.9.1.	Offre publique obligatoire	30
4.9.2.	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	30
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	31
4.11.	Régime fiscal français.....	31
4.11.1.	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	31
4.11.2.	Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)	33
4.11.3.	Retenue à la source sur les dividendes versés à des résidents fiscaux français.....	34
4.11.4.	Impôts relatif à la cession d'actions et droits de timbre	35
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	36
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	36
5.1.1.	Conditions de l'offre	36
5.1.2.	Montant de l'émission	36
5.1.3.	Période et procédure de souscription.....	36
5.1.4.	Révocation/Suspension de l'offre.....	37
5.1.5.	Réduction de la souscription	37
5.1.6.	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	37
5.1.7.	Révocation des ordres de souscription	37
5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions	37
5.1.9.	Publication des résultats de l'offre	37
5.1.10.	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription	37
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	38
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs - Pays dans lesquels l'offre a été ouverte - Restrictions applicables	38
5.2.2.	Engagements et intentions de souscription.....	39
5.2.3.	Information pré-allocation.....	39
5.2.4.	Notification aux souscripteurs.....	39
5.2.5.	Surallocation et rallonge.....	39
5.3.	Prix de souscription.....	39
5.4.	Placement et garantie	39

5.4.1.	Coordonnées des agents de placement	39
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions.....	40
5.4.3.	Garantie - Engagement d'abstention et de conservation.....	40
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	41
6.1.	Admission aux négociations.....	41
6.2.	Place de cotation	41
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société.....	41
6.4.	Contrat de liquidité.....	41
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché.....	41
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	42
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	43
9.	DILUTION	44
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	44
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	44
9.3.	Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la société.....	44
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	46
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	46
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	46
10.2.1.	Commissaires aux comptes titulaires.....	46
10.2.2.	Commissaires aux comptes suppléants	46
10.3.	Rapport d'expert	46
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	46
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	47

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 16-458 en date du 30 septembre 2016 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq Sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'Emetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.
Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	ONXEO (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 49, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris – France.- Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration.- Droit applicable : droit français.- Pays d'origine : France.

B.3 Nature des opérations et principales activités

Créée en 1997, introduite en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») le 7 décembre 2005 et également cotée sur le NASDAQ au Danemark (le « **NASDAQ Copenhagen** ») depuis le 1^{er} août 2014, Onxeo est une société biopharmaceutique européenne spécialisée dans le développement de médicaments innovants pour le traitement des maladies orphelines, notamment en oncologie, ayant vocation à devenir un acteur international majeur dans ce domaine. Pour mémoire, le Groupe est issu de la fusion en juin 2014 de BioAlliance Pharma, société française d'innovation basée à Paris, avec Topotarget, société biopharmaceutique danoise basée à Copenhague.

La stratégie de croissance du Groupe repose sur le développement de médicaments innovants, reposant sur des mécanismes d'actions et des technologies de rupture, pour améliorer le traitement des pathologies orphelines en oncologie ainsi que, de manière importante, les conditions de vie des patients atteints de cancers rares et sévères. Ces pathologies représentent l'un des marchés les plus dynamiques du secteur de la santé, caractérisé par des besoins médicaux très importants et non satisfaits. Elles bénéficient également des mesures incitatives en termes de développement accéléré (optimisé en termes de temps et de coûts), permettant un enregistrement plus rapide, ainsi que de mesures de prix et de remboursement plus favorables et d'une protection supplémentaire avec une exclusivité commerciale après l'autorisation de mise sur le marché (« **AMM** ») de 7 ans aux Etats-Unis et de 10 ans en Europe.

Son portefeuille de produits dans ce domaine comporte plusieurs programmes, allant du stade préclinique aux phases les plus avancées du développement clinique, chacun positionné sur une indication où existe un besoin médical important et représentant des leviers de croissance importants pour la Société :



* Preuve de concept ** Le programme de Phase III sera lancé en partenariat

- **Livatag®**, formulation nanoparticulaire de doxorubicine, actuellement en phase III dans

		<p>le traitement du carcinome hépatocellulaire (cancer primitif du foie). Cette formulation nanoparticulaire est particulièrement adaptée au cancer primitif du foie, car elle permet de contourner les mécanismes de multi-résistance mis en place par les cellules tumorales hépatiques, grâce à un masquage de l'agent anticancéreux au sein de la nanoparticule. L'essai clinique de phase III « ReLive » est en cours dans 13 pays en Europe (incluant la France) ainsi qu'aux Etats-Unis, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient ; plus de 80% des patients prévus ont été « randomisés¹ » à la date du Prospectus, permettant d'anticiper une finalisation à court terme du recrutement des patients et une publication des résultats préliminaires mi-2017. Le profil de tolérance acceptable du produit a été confirmé pour la 8^{ème} fois consécutive en avril 2016 par un comité d'experts indépendants chargés du suivi de l'étude (<i>Data Safety Monitoring Board</i> ou DSMB). Le médicament a un statut de médicament orphelin en Europe et aux Etats-Unis, et un statut « <i>Fast Track</i> » aux Etats Unis permettant d'accélérer les discussions avec la FDA et la durée de développement en général, compte tenu de son caractère particulièrement innovant. Il bénéficie d'une solide protection brevetaire : protection par brevet jusqu'en 2032 et dans l'hypothèse où un certificat complémentaire de protection serait obtenu (notamment si la demande de brevet déposée par le Groupe en 2015 porte sur une composition spécifique des nanoparticules) possiblement jusqu'en 2036.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Beleodaq®, (belinostat), inhibiteur d'histone-désacétylases (HDAC) ayant déjà démontré une activité anticancéreuse dans plusieurs tumeurs humaines. En juillet 2014, Beleodaq® a reçu de la part de la FDA l'autorisation conditionnelle de mise sur le marché américain pour une première indication, le traitement de 2^{ème} ligne² du lymphome à cellules T périphérique³ (« PTCL »). Au titre d'un contrat de partenariat conclu entre les sociétés Topotarget et Spectrum Pharmaceuticals Inc., Beleodaq® est commercialisé aux Etats-Unis par cette dernière depuis l'été 2014 dans cette indication. Le produit est confronté à une forte concurrence et à des barrières à l'entrée significative sur le marché du PTCL en deuxième ligne, avec 3 produits enregistrés dans cette indication touchant un nombre limité de patients (incidence < 12 000 cas par an). Aussi, afin de répondre aux exigences de la FDA qui demande une étude post-AMM⁴, et d'étendre l'indication du belinostat à la première ligne de traitement du PTCL, permettant ainsi d'élargir le potentiel de chiffre d'affaires, le Groupe et son partenaire pourraient initier à partir de fin 2016 une étude de phase III de belinostat en combinaison avec le protocole de chimiothérapie CHOP⁵. Par ailleurs, la Société a annoncé le 27 juillet 2016 la signature d'un accord de licence exclusive avec Pint Pharma pour la commercialisation du Beleodaq® pour cette même indication dans plusieurs pays clés d'Amérique du Sud. <p>Le Groupe estime que Beleodaq® a un potentiel de valeur important dans d'autres</p>
--	--	---

¹ Un patient est dit « randomisé » s'il a été inclus dans un essai clinique randomisé contrôlé à savoir un essai où, après évaluation pour éligibilité dans l'étude puis recrutement, les sujets sont aléatoirement répartis (randomisation) parmi les groupes correspondants à chaque approche thérapeutique testée.

² Traitement de 2^{ème} ligne : Traitement donné au patient quand le premier traitement de chimiothérapie prescrit au patient nouvellement diagnostiqué (traitement de 1^{ère} ligne ou 1^{ère} intention) s'avère inefficace ou insuffisante. Il s'agit aussi du traitement prescrit en cas de récurrence.

³ Le lymphome à cellules T périphérique est un sous-type de lymphome non-hodgkinien, qui affecte les cellules T.

⁴ AMM : autorisation de mise sur le marché

⁵ CHOP : Cyclophosphamide, Hydroxydaunorubicine, Oncovin, et Prednisone

indications orphelines en oncologie, en monothérapie ou en combinaison. C'est la raison pour laquelle un ambitieux programme de recherche préclinique a été initié fin 2015 afin d'évaluer l'efficacité du belinostat et Livatag® dans de nouvelles combinaisons thérapeutiques avec des agents anticancéreux. Les premiers résultats de ces études de combinaison sont attendus courant 2016. La Société est également en train de développer une nouvelle forme orale du belinostat, dont la biodisponibilité a été significativement améliorée par rapport à la précédente forme orale mise au point par Topotarget.

- **AsiDNA**, premier produit d'une nouvelle classe de médicaments (« *first in class* ») issue de la technologie siDNA, qui agit en amont des multiples voies de réparation de l'ADN, au niveau de la signalisation des dommages, et qui permet d'enrayer le cycle de réparation de l'ADN des cellules tumorales. Une preuve de concept de la technologie a également été obtenue au niveau local dans le cadre d'un premier essai clinique en Phase I/IIa mené chez des patients atteints de mélanomes métastatiques. Le Groupe envisage désormais de poursuivre le développement de ce médicament par voie systémique et d'évaluer l'innocuité et le niveau de tolérance du produit, en monothérapie ou en combinaison avec d'autres traitements dans divers types de cancers solides.
- **Validive®**, comprimé mucoadhésif (technologie Lauriad®) chargé avec un principe actif (clonidine) développé dans la prévention et le traitement des mucites orales sévères chez les patients traités par radiochimiothérapies pour un cancer ORL. Le Groupe a présenté courant 2015, dans le cadre de plusieurs congrès internationaux, les résultats finaux positifs de l'essai international de phase II comparant l'efficacité et la tolérance de Validive® versus placebo dans la prévention de la mucite orale sévère chez des patients atteints d'un cancer ORL. Bien qu'ayant reconnu l'intérêt de Validive® ainsi que ses bénéfices pour les patients, les organismes de santé Européen et Américain ont considéré, dans le cadre des échanges entamés avec le Groupe concernant la poursuite du développement de Validive®, que les futures étapes de développement requéraient la conduite de deux Phases III pour obtenir un éventuel enregistrement aux Etats-Unis. Au vu des délais et des coûts de développement supplémentaires que représenteraient de tels programmes, le Groupe a pris la décision stratégique début 2016 de les conduire avec le soutien d'un partenaire. Le Groupe continue en parallèle de promouvoir la valeur et la visibilité scientifique de Validive® au travers notamment de la participation à des congrès médicaux. Le médicament a une désignation « *Fast Track* » aux Etats-Unis et un statut de « Médicament orphelin » en Europe.

La Société a également conduit avec succès le développement de deux autres produits non orphelins, Loramyc® / Oravig®, comprimé muco-adhésif de miconazole pour le traitement de la candidose oropharyngée, et Sitavig®, comprimé muco-adhésif d'acyclovir pour le traitement de l'herpès labial récurrent, jusqu'à leur enregistrement en Europe et aux Etats-Unis. Ces produits historiques, qui font l'objet de contrats de licence avec des partenaires commerciaux et ont rapporté des revenus significatifs sous forme notamment de paiements à la signature de ces accords, ne représentent plus aujourd'hui des actifs stratégiques, ils ne génèrent pas de coûts de développement et ne contribueront que de manière limitée aux revenus de la Société dans les prochaines années.

<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p><i>Acquisition de DNA Therapeutics et d'une nouvelle classe de médicaments siDNA</i></p> <p>Le Groupe a annoncé le 25 mars 2016 la réalisation définitive de l'acquisition de la société DNA Therapeutics et à travers elle d'une technologie innovante portant sur les mécanismes de réparation de l'ADN des cellules tumorales (siDNA), pour un montant initial de 1,7 million d'euros en actions ordinaires de la Société. Une rémunération additionnelle sera versée sous forme de paiement d'étapes, à savoir 1 million d'euros en actions, ou en numéraire à la discrétion de la Société, lorsque le produit entrera en Phase II dans une indication sélectionnée. Il est également prévu le versement de royalties sur ventes en cas de commercialisation du produit, pour une valeur pouvant atteindre 25 millions d'euros par indication.</p> <p>Dans le cadre de l'acquisition, plusieurs actionnaires historiques de DNA Therapeutics ont accepté d'investir 1 million d'euros en numéraire en actions nouvelles de la Société, sous la forme d'un placement privé réalisé auprès d'un cercle restreint d'investisseurs, montrant ainsi leur soutien à l'opération et leur conviction que la Société saura poursuivre le développement d'AsiDNA. Ces deux opérations se sont traduites par l'émission, respectivement, de 553.819 actions nouvelles au prix de 3,01 euros, et de 364.958 actions nouvelles au prix de 2,74 euros.</p> <p>Cette acquisition renforce le portefeuille de produits orphelins en oncologie du Groupe et le positionne sur un nouveau domaine à l'avant-garde du progrès scientifique et clinique en oncologie, celui de la réparation de l'ADN. En effet, la technologie siDNA (signal interfering DNA) développé par DNA Therapeutics est agoniste de la réparation de l'ADN dans les cellules tumorales. Elle agit en amont des multiples voies de réparation de l'ADN, au niveau de la détection et de la signalisation des dommages, et brise le cycle de réparation de l'ADN sans que les tissus sains ne soient endommagés.</p> <p>Un premier produit « <i>first-in-class</i> » issu de cette nouvelle classe de médicaments, anciennement connu sous le nom de DT01 et aujourd'hui nommé AsiDNA, a déjà fait la preuve de son bon profil de tolérance et de son innocuité par voie intra-tumorale et sous-cutanée, en combinaison à la radiothérapie, dans le cadre d'une phase I/IIa chez des patients atteints de mélanomes métastatiques. Le Groupe envisage désormais de poursuivre le développement de ce médicament « <i>first-in-class</i> » par voie systémique en monothérapie ou en combinaison avec d'autres traitements dans divers types de tumeurs solides. Ce développement sera lancé après la première optimisation des procédés de fabrication.</p> <p>Le Groupe est convaincu de l'important potentiel thérapeutique de la technologie siDNA et de l'innovation qu'elle représente pour les patients atteints de cancers rares. Celle-ci peut s'appliquer à un large spectre d'indications, que le Groupe sera en mesure d'évaluer soit par lui-même, soit en partenariat. Enfin, AsiDNA a le potentiel de générer de nombreux catalyseurs de croissance à court et à long terme, créant ainsi de la valeur pour la Société et ses actionnaires.</p> <p>La Société a ainsi annoncé le 27 juin 2016 son plan de développement pour AsiDNA.</p> <p><i>Création d'une filiale aux Etats-Unis : Onxeo US</i></p> <p>Le Groupe a renforcé depuis plusieurs années ses activités aux Etats-Unis afin de renforcer sa visibilité et celle de ses programmes auprès des communautés médicale, pharmaceutique et de biotechnologie outre-Atlantique, ainsi qu'auprès des investisseurs américains.</p>
--------------------	--	---

En 2015, le déploiement de cette stratégie américaine s'est accéléré avec l'entrée de M. Joe Zakrzewski au conseil d'administration de la Société, devenu depuis janvier 2016 président du conseil d'administration. Le 6 avril 2016, l'assemblée générale de la Société a également nommé en qualité d'administrateurs Messieurs Jean-Pierre Bizzari et Jean-Pierre Kinet.

L'ouverture d'une filiale américaine à New York, annoncée en mars 2016, marque une nouvelle étape dans la mise en œuvre de cette stratégie. Philippe Maitre a pris la direction de cette filiale en tant qu'« *Executive Vice President & Chief of U.S. Operations* », avec pour objectif d'accélérer la croissance de l'entreprise grâce notamment au développement de relations étroites avec les communautés scientifique et financière aux Etats-Unis. M. Maitre bénéficie de plus de 35 années d'expérience dans l'industrie pharmaceutique et biotechnologique, dont près de 15 ans au sein d'entreprises américaines cotées.

Information financière du 1^{er} trimestre 2016

Le Groupe a publié le 28 avril 2016 son chiffre d'affaires pour le 1^{er} trimestre 2016, qui s'élève à 782 K€ contre 918 K€ au 1^{er} trimestre 2015, ainsi qu'une position de trésorerie consolidée de 24,4 millions d'euros.

Obtention de premiers résultats positifs dans la mise au point d'une nouvelle formulation orale de Beleodaq®

La Société a annoncé le 2 juin 2016 avoir obtenu une première série de résultats positifs d'une étude pharmacocinétique dans le cadre du développement d'une nouvelle formulation orale de Beleodaq®.

Plan de développement d'AsiDNA

La Société a annoncé le 27 juin 2016 son nouveau plan de développement pour AsiDNA, programme innovant qui vise à enrayer le cycle de réparation de l'ADN tumoral entraînant ainsi la destruction des cellules cancéreuses. Ce plan prévoit le développement d'AsiDNA par voie systémique sur un large éventail d'indications en oncologie et dans cette perspective, plusieurs programmes précliniques ont été lancés afin de définir plus avant le profil pharmacocinétique/pharmacodynamique d'AsiDNA administré par voie intraveineuse (IV). Les résultats sont attendus au troisième/quatrième trimestre 2016. Sur la base des résultats de ces études, la Société envisage différentes approches qui pourraient lui permettre d'initier un premier essai clinique dès 2017, afin d'évaluer la tolérance d'AsiDNA et d'obtenir des premiers signaux d'activités en monothérapie.

En parallèle, la société collabore avec l'un des leaders américains dans le domaine de l'industrialisation de molécules pharmaceutiques complexes, afin d'optimiser le processus actuel de fabrication d'AsiDNA. L'objectif de cette étape est de réduire les coûts et la durée de production dans la perspective des essais cliniques futurs et de la production commerciale. Des premiers résultats sont attendus au quatrième trimestre 2016.

Notification de délivrance par l'office américain des brevets d'un brevet clé portant sur AsiDNA

La Société a annoncé le 4 juillet 2016 la notification de délivrance d'un brevet américain portant notamment sur son candidat médicament AsiDNA. Ce nouveau brevet renforce considérablement le portefeuille de propriété industrielle du Groupe autour du programme AsiDNA en protégeant

les différentes compositions et formulations pharmaceutiques, ainsi que ses utilisations pour le traitement des cancers. Le brevet expirera mi-2031 et la durée de protection pourrait être étendue jusqu'en 2036 via le système de certificat complémentaire de protection en vigueur aux Etats Unis.

Collaboration avec le Royal College of Surgeons in Ireland

La Société a annoncé le 7 juillet 2016 une collaboration avec le *Royal College of Surgeons in Ireland* (RCSI) pour un programme de recherche sur les dérivés du belinostat (Beleodaq[®]), un inhibiteur d'histone-désacétylases (HDAC). La collaboration vise à optimiser le profil pharmacocinétique de belinostat, afin d'augmenter sa durée de vie, son efficacité et sa stabilité. A terme, il s'agit de mettre au point des molécules conjuguées, dérivées du belinostat et possédant des caractéristiques distinctives par rapport aux inhibiteurs d'HDAC actuels, pouvant donner lieu à de nouvelles opportunités de brevet. Selon les termes de l'accord, les coûts de recherche seront partagés entre Onxeo et RCSI. Onxeo détiendra une option d'exploitation des brevets du RCSI à des conditions pré-négociées.

Signature d'un accord de licence avec la société Pint Pharma

La Société a annoncé le 27 juillet 2016 la signature d'un accord de licence exclusive avec Pint Pharma pour la commercialisation de son inhibiteur pan-HDAC, le Beleodaq[®] (belinostat), dans le domaine du lymphome à cellules T périphériques (PTCL) pour plusieurs pays clés d'Amérique du Sud. Pint Pharma est un laboratoire pharmaceutique privé qui bénéficie d'une grande expérience dans la commercialisation de médicaments orphelins et de produits de spécialité en Amérique du Sud. Selon les modalités de l'accord, Pint Pharma prendra en charge l'enregistrement, la commercialisation et la promotion de Beleodaq[®] dans sept pays : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela. L'accord prévoit le versement d'un paiement initial à la signature, de paiements additionnels liés au franchissement d'étapes réglementaires et commerciales ainsi que des royalties à deux chiffres sur les ventes nettes de Beleodaq[®] pour une valeur totale supérieure à 20 millions de dollars.

Résultats financiers du premier semestre 2016

La Société a annoncé le 28 juillet 2016 ses résultats financiers pour le premier semestre 2016 clos le 30 juin. Le chiffre d'affaires s'élève à 1,8 million d'euros, contre 1,5 million d'euros au 1^{er} semestre 2015 en conséquence d'une croissance de 49% des revenus récurrents, issus de la vente de produits aux partenaires commerciaux et de royalties sur ventes. Les charges opérationnelles sont restées stables à 13 millions d'euros au cours du semestre, comparées à 13,5 millions sur la même période de 2015, malgré une augmentation de 10% des dépenses de R&D, et témoignent d'un contrôle strict des autres dépenses d'exploitation afin d'optimiser l'utilisation de la trésorerie de la Société. La trésorerie consolidée au 30 juin 2016 s'établit à 19,6 millions d'euros, ce qui donne une visibilité accrue par rapport aux estimations antérieures, jusqu'au T4 2017.

Résultats précliniques d'AsiDNA en combinaison avec des inhibiteurs de PARP

La Société a annoncé le 7 septembre 2016 les résultats d'une étude préclinique démontrant que l'effet synergique d'AsiDNA, son candidat médicament innovant qui vise à enrayer le cycle de réparation de l'ADN tumoral, en combinaison avec plusieurs produits de la classe dite des inhibiteurs de PARP (Poly ADP-Ribose Polymerase) permet de contourner les restrictions liées

		<p>au profil génétique de la tumeur.</p> <p>Les résultats de cette étude ont démontré qu’olaparib, un inhibiteur de PARP, et AsiDNA empêchent la mobilisation des enzymes de réparation ciblées vers les zones endommagées et que leur association entraîne une accumulation de dommages non réparés et une augmentation synergique de la mort des cellules tumorales. L’efficacité de cette association a ainsi été observée dans tous les modèles de tumeurs testés. Parallèlement, aucune augmentation des dommages de l’ADN ou de létalité n’a été observée au niveau des cellules saines, ce qui suggère un bon profil d’innocuité et de tolérance.</p> <p>Ces résultats précliniques confirment l’évaluation stratégique et l’intérêt du plan de développement sur AsiDNA, aussi bien en monothérapie et qu’en combinaison avec des agents anticancéreux.</p> <p>Premiers résultats du programme préclinique de Livatag®</p> <p>La Société a annoncé le 12 septembre 2016 les données issues de 2 études <i>in vivo</i> de son programme préclinique avec Livatag®, confirmant que la formulation nanoparticulaire de Livatag® (doxorubicine Transdrug™) présente un profil pharmacologique adapté pour le traitement du carcinome hépatocellulaire (CHC). De plus, Livatag® en combinaison avec l’immunothérapie montre une activité antitumorale renforcée, en ligne avec la stratégie globale d’Onxeo qui consiste à explorer de nouvelles indications potentielles pour un de ses produits clés.</p> <p>Ces résultats renforcent la valeur d’un des actifs phares du Groupe.</p> <p>Perspectives</p> <p>Les principaux catalyseurs de croissance attendus par le Groupe à court et moyen terme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A compter du 3^{ème} trimestre 2016 : résultats des études de combinaison de Livatag® et Beleodaq® avec d’autres agents anticancéreux ; - 4^{ème} trimestre 2016 : résultats du 8^{ème} DSMB de la phase III de Livatag et optimisation de la production d’AsiDNA ; - Fin 2016 : lancement de la phase III de Beleodaq® en 1^{ère} ligne dans le PTCL ; - Mi-2017 : résultat préliminaires de la phase III de Livatag® ; - Dès 2017 : initiation de la phase I d’AsiDNA en monothérapie et en administration systémique.
<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe et de la place de l’émetteur dans le Groupe</p>	<p>A la date du Prospectus, la Société est à la tête d’un groupe de sociétés organisé comme suit :</p> <pre> graph TD Onxeo[Onxeo SA] --- DNA[DNA Therapeutics SAS (France 100%)] Onxeo --- LabBio[Laboratoires BioAlliance Pharma SAS (France 100%)] Onxeo --- TopoUK[Topotarget UK Ltd (Royaume-Uni 100%)] Onxeo --- TopoS[Topotarget Switzerland SA (Suisse 100%)] Onxeo --- BioAll[BioAlliance Pharma Switzerland SA (Suisse 100%)] Onxeo --- OnxeoUS[Onxeo US Inc. (USA 100%)] Onxeo --- SpeBio[SpeBio BV (Pays-Bas 50%)] </pre>

B.6	Principaux actionnaires	<p>A la date du Prospectus, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="456 285 1442 747"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires</th> <th colspan="2">Sur une base non diluée</th> <th colspan="2">Sur une base diluée ⁽¹⁾</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote ⁽²⁾</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Financière de la Montagne</td> <td>5 661 532</td> <td>13,65%</td> <td>5 719 545</td> <td>12,92%</td> </tr> <tr> <td>Jean-Nicolas Trebouta</td> <td>40 500</td> <td>0,10%</td> <td>40 500</td> <td>0,09%</td> </tr> <tr> <td>Lise Besançon</td> <td>104 240</td> <td>0,25%</td> <td>104 240</td> <td>0,24%</td> </tr> <tr> <td>Louis Trebouta</td> <td>17 990</td> <td>0,04%</td> <td>17 990</td> <td>0,04%</td> </tr> <tr> <td>Auto détention ⁽³⁾</td> <td>34 729</td> <td>0,08%</td> <td>34 729</td> <td>0,08%</td> </tr> <tr> <td>Autres actionnaires</td> <td>35 611 869</td> <td>85,87%</td> <td>38 366 270</td> <td>86,64%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>41 470 860</td> <td>100%</td> <td>44 283 274</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) En tenant compte des 1.814.577 options de souscription d'actions, 692.097 bons de souscription d'actions et des 305.740 actions gratuites émis et attribués par la Société à la date du Prospectus, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 1.814.577, 692.097 et 305.740 actions nouvelles.</p> <p>(2) Droits de votes théoriques. Toutes les actions disposent des mêmes droits de vote, à l'exception des actions auto-détenues par la Société.</p> <p>(3) Actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec CM-CIC Securities à la date du 31 août 2016.</p> <p>A la date du Prospectus, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.</p>	Actionnaires	Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽¹⁾		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Financière de la Montagne	5 661 532	13,65%	5 719 545	12,92%	Jean-Nicolas Trebouta	40 500	0,10%	40 500	0,09%	Lise Besançon	104 240	0,25%	104 240	0,24%	Louis Trebouta	17 990	0,04%	17 990	0,04%	Auto détention ⁽³⁾	34 729	0,08%	34 729	0,08%	Autres actionnaires	35 611 869	85,87%	38 366 270	86,64%	Total	41 470 860	100%	44 283 274	100%
Actionnaires	Sur une base non diluée			Sur une base diluée ⁽¹⁾																																										
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote																																										
Financière de la Montagne	5 661 532	13,65%	5 719 545	12,92%																																										
Jean-Nicolas Trebouta	40 500	0,10%	40 500	0,09%																																										
Lise Besançon	104 240	0,25%	104 240	0,24%																																										
Louis Trebouta	17 990	0,04%	17 990	0,04%																																										
Auto détention ⁽³⁾	34 729	0,08%	34 729	0,08%																																										
Autres actionnaires	35 611 869	85,87%	38 366 270	86,64%																																										
Total	41 470 860	100%	44 283 274	100%																																										
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<p><u>Informations financières sélectionnées</u></p> <p><i>Comptes annuels consolidés – comptes consolidés semestriels</i></p> <p>Les tableaux ci-dessous sont extraits des comptes consolidés annuels audités du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013, et des comptes consolidés semestriels du Groupe pour les semestres clos les 30 juin 2016 et 30 juin 2015 ayant fait l'objet d'une revue limitée de la part des commissaires aux comptes de la Société. Ces informations ont été établies conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union européenne (sauf indication contraire).</p>																																												

	31-déc-15	31-déc-14	31-déc-13
<i>en milliers d'euros</i>			
Compte de Résultat			
Chiffre d'affaires	3 481	22 081	1 467
<i>dont CA non récurrent lié aux accords de licence</i>	<i>749</i>	<i>20 455</i>	<i>530</i>
Charges d'exploitation	-25 657	-22 697	-16 888
Résultat opérationnel	-22 365	-5 554	-15 450
Résultat financier	602	5	126
Résultat net	-19 409	-7 699	-15 324
Bilan			
Trésorerie	33 793	57 227	11 329
Autres actifs courants	7 904	5 720	5 103
Actifs non courants	87 539	89 052	1 300
Capitaux propres	102 798	121 971	7 888
Dettes	26 438	30 028	9 844
Variation de Trésorerie			
Capacité d'autofinancement	-20 075	-5 897	-15 148
Variation du besoin en fonds de roulement	-3 042	-1 826	1 056
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	-23 116	-7 723	-14 092
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-235	0	-43
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	53	53 643	10 912
Variation de la trésorerie nette	-23 434	45 898	-3 174

	30-juin-16	30-juin-15
<i>en milliers d'euros</i>		
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	1 878	1 533
<i>dont CA non récurrent lié aux accords de licence</i>	<i>54</i>	<i>314</i>
Charges d'exploitation	-13 043	-13 502
Résultat opérationnel	-11 185	-11 978
Résultat Financier	-210	832
Résultat net	-11 227	-11 347
Bilan		
Tresorerie	19 598	28 486
Autres actifs courants	10 480	13 210
Actifs non courants	89 693	87 539
Capitaux propres	94 205	102 798
Dettes	25 566	26 438
Variation de trésorerie		
Capacité d'autofinancement	-10 568	-10 039
Variation du besoin en fonds de roulement	-4 122	-4 117
Flux de trésorerie générés par l'activité	-14 639	-14 988
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	-136	-235
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	936	1 008
Variation de la trésorerie nette	-14 194	-14 304

Situation de la trésorerie nette au 31 août 2016

<i>(en milliers d'euros)</i>		31 août 2016 <i>(non audité)</i>
Endettement net		
Liquidités		25.401
Dettes financières courantes à court terme		154
Endettement financier net à court terme		(25.247)
Autres dettes financières à plus d'un an		4.317
Endettement financier net		(20.930)

B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant le Placement, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Une fois émises, les Actions Nouvelles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0010095596. - Mnémonique : ONXEO - Classification sectorielle ICB : 4577 – Pharmacie - Lieu de cotation : <ul style="list-style-type: none"> • Euronext Paris • NASDAQ Copenhagen
C.2	Devise d'émission	L'émission des actions est réalisée en euros.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>A la date du Prospectus, le capital de la Société est composé de 41.470.860 actions, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, toutes entièrement libérées.</p> <p>Après émission des actions nouvelles dont l'admission est demandée (les « Actions Nouvelles »), le nombre d'actions composant le capital de la Société sera porté à 46.905.643 actions de 0,25 euro de nominal.</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ;

		<ul style="list-style-type: none"> - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Sans objet.
C.6	Demande d'admission à la négociation	Il est prévu que les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris ainsi que sur le NASDAQ Copenhagen à compter du 5 octobre 2016, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010095596).
C.7	Politique en matière de dividendes	La Société n'a pas versé de dividende à ses actionnaires. La Société ne prévoit pas de versement de dividendes dans les années à venir.

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les investisseurs sont invités à prendre tout particulièrement en considération les facteurs de risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques liés à la recherche et au développement des médicaments : la réalisation d'essais cliniques s'échelonne en règle générale sur plusieurs années et s'avère très coûteuse, de tels essais pourraient subir un retard important, faire apparaître des effets secondaires graves ou produire des résultats négatifs ; - risques de dépendance vis-à-vis des tiers, notamment de sous-traitants auprès desquels le Groupe externalise la fabrication de ses produits, ou liés à l'externalisation des essais cliniques menés par le Groupe ; - risques liés à la commercialisation des produits du Groupe, et notamment à l'acceptation par le marché des produits du Groupe ou au développement commercial du Groupe, via des partenaires ou par la mise en place d'une force de vente en direct ; - risques de liquidité : la Société pourrait avoir besoin de lever de façon anticipée des fonds supplémentaires en raison de différents facteurs, tels que (i) des opportunités de développement de nouveaux produits prometteurs ou d'acquisition de produits, de technologies ou d'autres activités ou (ii) des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés par le Groupe pour le développement de nouveaux produits et pour l'obtention des autorisations sur le marché indispensables à leur commercialisation ; - risques liés aux politiques de prix et de remboursement des médicaments, et notamment à l'obtention tardive des prix et taux de remboursement ou à un niveau inférieur aux prévisions ou au déremboursement d'un produit commercialisé ; - risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du Groupe ; - risque de perte des collaborateurs clés ; et - risques juridiques et notamment relatifs aux enjeux et contraintes liés à l'environnement réglementaire.
------------	--	---

D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actionnaires existants verront leur participation dans le capital social de la Société diluée au résultat de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à certaines catégories d'investisseurs ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ; - en cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires ; et - l'émission ne faisant pas l'objet d'une garantie, la réalisation de l'émission pourrait, en théorie, être remise en cause dans l'hypothèse où le montant total des fonds reçus par la Société ne représenterait pas au moins 90% du montant du Placement à la date de règlement-livraison, étant précisé que le Placement a été réalisé, mais que l'émission des actions et la réception du produit de l'émission par la Société n'auront lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison, prévues le 5 octobre 2016.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<ul style="list-style-type: none"> - Produit brut du Placement : 12.500.000,90 euros. - Estimation des dépenses liées au Placement : environ 1.164.500 euros - Produit net estimé du Placement : environ 11.335.500 euros.
E.2a	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission	<p>L'émission par la Société des Actions Nouvelles est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour poursuivre ses programmes de R&D dans le domaine des pathologies orphelines en oncologie, et plus particulièrement pour financer 1) la finalisation de la phase III ReLive de Livatag ainsi que les études précliniques en combinaison avec ce produit, 2) les premières étapes du développement d'AsiDNA, notamment les aspects de production et l'évaluation de l'efficacité par voie systémique et 3) les développements futurs de Beleodaq incluant l'indication PTCL en première ligne, ainsi que plus généralement pour financer l'activité de la Société.</p> <p>La Société ne s'interdit pas de mettre en place d'autres financements en complément de cette émission afin d'accompagner au mieux le développement de ses programmes et sa croissance future.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p><i>Structure de l'opération – Augmentation de capital réservée à une catégorie d'investisseurs – Placement</i></p> <p>Les Actions Nouvelles dont l'admission est demandée ont été offertes, dans le cadre du Placement en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique, à un nombre limité d'investisseurs (ayant la qualité, en ce qui concerne les investisseurs américains, de « <i>institutional "accredited investors"</i> » au sens de la Règle 501(a) du <i>US Securities Act</i> de 1933, tel qu'amendé) entrant</p>

dans le champ de la catégorie de bénéficiaires suivante définie par l'assemblée générale du 6 avril 2016 dans sa dix-septième résolution : « *sociétés et fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1 000 000 000 d'euros) (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FCPR ou FIP) dans le secteur de la santé ou des biotechnologies.* »

A la date du Prospectus, le placement des Actions Nouvelles auprès des investisseurs (le « **Placement** ») a été réalisé, mais l'émission des actions et la réception du produit de l'émission par la Société n'auront lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison, prévues le 5 octobre 2016.

Nombre d'Actions Nouvelles dont l'admission est demandée

Le Placement a porté sur 5.434.783 actions ordinaires de la Société, représentant un montant nominal de 1.358.695,75 euros, soit 13,1% du capital social de la Société à la date du prospectus.

Le montant nominal de l'augmentation de capital est donc inférieur au plafond fixé à 3.041.406 euros par l'assemblée générale du 6 avril 2016 aux termes de sa dix-septième résolution.

Il est précisé que Financière de la Montagne, actionnaire de référence de la Société, a souscrit à hauteur de sa participation actuelle dans le capital de la Société 741.847 Actions Nouvelles pour un montant de 1.706.248,10 euros, représentant 13,65% du Placement.

Prix de souscription des Actions Nouvelles

Le prix de souscription des Actions Nouvelles a été fixé à 2,30 euros par action, dont 0,25 euro de valeur nominale et 2,05 euros de prime d'émission.

Ce prix fait ressortir une décote de 25% par rapport à la moyenne des cours moyens de l'action de la Société pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, soit 3,06 euros.

Le prix retenu est conforme aux conditions de fixation du prix déterminées par l'assemblée générale du 6 avril 2016 aux termes de sa dix-septième résolution, soit un prix « *au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 25 %* ».

Droit préférentiel de souscription

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce. Les actionnaires de la Société ont décidé expressément la suppression de leur droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes lors de l'assemblée générale mixte du 6 avril 2016 dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire.

Jouissance des actions émises

Courante.

		<p>Garantie</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie.</p> <p>Agents de placement</p> <p>Guggenheim Securities, LLC</p> <p>330 Madison Avenue New York, New York 10017 Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Oddo & Cie</p> <p>12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris France</p> <p>Calendrier indicatif</p> <table border="1"> <tr> <td>29 septembre 2016</td> <td>Diffusion d'un communiqué annonçant le lancement du Placement (après clôture de la bourse de Paris)</td> </tr> <tr> <td>30 septembre 2016</td> <td>Fixation des conditions définitives du Placement Diffusion d'un communiqué annonçant la clôture du Placement (avant ouverture de la bourse de Paris) Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td>3 octobre 2016</td> <td>Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles</td> </tr> <tr> <td>5 octobre 2016</td> <td>Règlement-Livraison des Actions Nouvelles Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris et sur le NASDAQ Copenhague</td> </tr> </table>	29 septembre 2016	Diffusion d'un communiqué annonçant le lancement du Placement (après clôture de la bourse de Paris)	30 septembre 2016	Fixation des conditions définitives du Placement Diffusion d'un communiqué annonçant la clôture du Placement (avant ouverture de la bourse de Paris) Visa de l'AMF sur le Prospectus	3 octobre 2016	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles	5 octobre 2016	Règlement-Livraison des Actions Nouvelles Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris et sur le NASDAQ Copenhague
29 septembre 2016	Diffusion d'un communiqué annonçant le lancement du Placement (après clôture de la bourse de Paris)									
30 septembre 2016	Fixation des conditions définitives du Placement Diffusion d'un communiqué annonçant la clôture du Placement (avant ouverture de la bourse de Paris) Visa de l'AMF sur le Prospectus									
3 octobre 2016	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles									
5 octobre 2016	Règlement-Livraison des Actions Nouvelles Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris et sur le NASDAQ Copenhague									
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Guggenheim Securities LLC et/ou Oddo & Cie et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.								
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<p>Nom de la société émettrice</p> <p>Onxeo</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>Engagement d'abstention de la Société envers Guggenheim Securities LLC et Oddo & Cie pendant une période de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation des administrateurs et de certains cadres dirigeants de la Société</p> <p>Engagement de conservation des administrateurs et de certains cadres dirigeants de la Société pendant une période de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles.</p>								

E.6 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe, tels qu'ils ressortent des comptes consolidés de la Société au 30 juin 2016, et du nombre d'actions composant le capital de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres au 30 juin 2016	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission de 5.434.783 Actions Nouvelles	2,27 €	2,35 €
Après émission de 5.434.783 Actions Nouvelles	2,27 €	2,34 €

(1) En tenant compte des 1.814.577 options de souscription d'actions, 692.097 bons de souscription d'actions et des 305.740 actions gratuites émis et attribués par la Société à la date du Prospectus, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 1.814.577, 692.097 et 305.740 actions nouvelles.

INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 41.470.860 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2016) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission de 5.434.783 Actions Nouvelles	1%	0,94 %
Après émission de 5.434.783 Actions Nouvelles	0,88%	0,83 %

(1) En tenant compte des 1.814.577 options de souscription d'actions, 692.097 bons de souscription d'actions et des 305.740 actions gratuites émis et attribués par la Société à la date du Prospectus, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 1.814.577, 692.097 et 305.740 actions nouvelles.

INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission dans le cadre du Placement sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société (à la date du prospectus, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société) sera la suivante (le pourcentage du capital et des droits de vote post augmentation de capital a été calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital à l'issue du Placement, soit 46.905.643 actions) :

		Après réalisation du Placement					
		Sur une base non diluée			Sur une base diluée ⁽¹⁾		
Actionnaires		Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾
	Financière de la Montagne	6.403.379	13,65%	13,65%	6.461.392	13,00%	13,00%
	Jean-Nicolas Trebouta	40.500	0,09%	0,09%	40.500	0,08%	0,08%
	Lise Besancon	104.240	0,22%	0,22%	104.240	0,21%	0,21%
	Louis Trebouta	17.990	0,04%	0,04%	17.990	0,04%	0,04%
	Autodétention ⁽³⁾	34.729	0,07%	0,07%	34.729	0,07%	0,07%
	Autres actionnaires	35.611.869	75,92%	75,92%	38.366.270	77,17%	77,17%
	Nouveaux investisseurs	4.692.936	10,01%	10,01%	4.692.936	9,44%	9,44%
	Total	46.905.643	100,00%	100,00%	49.718.057	100,00%	100,00%
		<p>(1) En tenant compte des 1.814.577 options de souscription d'actions, 692.097 bons de souscription d'actions et des 305.740 actions gratuites émis et attribués par la Société à la date du Prospectus, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 1.814.577, 692.097 et 305.740 actions nouvelles.</p> <p>(2) Droits de votes théoriques. Toutes les actions disposent des mêmes droits de vote, à l'exception des actions auto-détenues par la Société.</p> <p>(3) Actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec CM-CIC Securities à la date du 31 août 2016.</p>					
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.					

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Madame Judith Greciet, directeur général.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le Prospectus ont donné lieu à des rapports des commissaires aux comptes, qui contiennent les observations suivantes :

- document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2015 sous le numéro D. 15-0336 : sujets décrits à la 2.2 des états financiers consolidés « Changement de méthode » de l'annexe qui expose l'incidence du changement de méthode comptable intervenu au cours de la période relatif à la première application de la norme IFRS 11, à la note 1.1 des états financiers consolidés « Fusion avec Topotarget » qui décrit l'opération de fusion intervenue au cours de l'exercice, à la note 3 « Impacts de la fusion » qui décrit les incidences comptables de la fusion entre la Société et Topotarget sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à la note 2.1 des états financiers « Fusion Topotarget » qui décrit l'opération de fusion intervenue au cours de l'exercice et à la note 3 « Comptabilisation de la fusion » de l'annexe qui décrit les incidences comptables sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.*
- document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2014 sous le numéro D. 14-0303 : sujets décrits à la note 2.1 des états financiers consolidés « Base de préparation des états financiers » et à la note 1 des états financiers « Principes et méthodes comptables », qui exposent les conditions d'application du principe de continuité d'exploitation. »*

Le 30 septembre 2016

Madame Judith Greciet
Directeur général

1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Nicolas Fellmann
Directeur Administratif et Financier
Téléphone : +33 1 45 58 76 00
Courriel : contact@onxeo.com

2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits à la section 5.5.1.4 du Document de Référence faisant partie du Prospectus.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer aux facteurs de risque suivants et aux autres informations contenues dans la présente Note d'Opération.

Les actionnaires existants verront leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires existants n'ont pas participé à la présente émission, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société sera diminuée.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action

La cession d'actions de la Société ou l'anticipation que de telles cessions puissent intervenir sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions par ses actionnaires.

Risque de dilution complémentaire en cas de nouvel appel au marché

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société à l'issue du Placement ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire un nouvel appel au marché moyennant l'émission d'actions nouvelles pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires qui serait amplifiée si l'émission desdites actions était réalisée avec une décote importante par rapport au cours de bourse.

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie, par conséquent la réalisation de l'émission pourrait, en théorie, être remise en cause dans l'hypothèse où le montant total des fonds reçus par la Société ne représenterait pas au moins 90% du montant du Placement à la date de règlement-livraison. Il est précisé que le Placement a été réalisé, mais que l'émission des actions et la réception du produit de l'émission par la Société n'auront lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison, prévues le 5 octobre 2016.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe avant le Placement est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.

3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) (ESMA/2013/319/paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation non audité des capitaux propres consolidés de la Société au 31 août 2016 et de l'endettement financier net au 31 août 2016.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 août 2016 <i>(non audité)</i>
1. Capitaux propres et endettement	
Dettes courantes	154
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	0
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	154
Dettes non-courantes	4317
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	0
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	4317
Capitaux propres	94.247
Capital	256.349
Réserve légale	0
Autres réserves	(162.102)
Total	94.247
2. Endettement net	
A – Trésorerie et trésorerie bloquée	8.304
B – Équivalents de trésorerie	17.097
C - Titres de placement	0
D - Liquidités (A+B+C)	25.401
E - Créances financières à court terme	0
F - Dettes bancaires à court terme	0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	0
H - Autres dettes financières à court terme	154
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	154
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(25.247)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L - Obligations émises	0
M - Autres dettes financières à plus d'un an	4.317

N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	4.317
O - Endettement financier net (J+N)	(20.930)

Depuis le 31 août 2016, la Société n'a pas connu d'évènements notables susceptibles de modifier la situation présentée ci-dessus.

3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Oddo & Cie et Guggenheim Securities et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

L'émission par la Société des Actions Nouvelles est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour poursuivre ses programmes de R&D dans le domaine des pathologies orphelines en oncologie, et plus particulièrement pour financer 1) la finalisation de la phase III ReLive de Livatag ainsi que les études précliniques en combinaison avec ce produit, 2) les premières étapes du développement d'AsiDNA, notamment les aspects de production et l'évaluation de l'efficacité par voie systémique et 3) les développements futurs de Beleodaq incluant l'indication PTCL en première ligne, ainsi que plus généralement pour financer l'activité de la Société.

La Société ne s'interdit pas de mettre en place d'autres financements en complément de cette émission afin d'accompagner au mieux le développement de ses programmes et sa croissance future.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS ET A LA COTATION OFFICIELLE SUR LE NASDAQ COPENHAGUE

4.1. NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES ADMISES A LA NEGOCIATION

Les Actions Nouvelles dont l'admission est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») ainsi que sur le marché NASDAQ Copenhagen (Danemark) (le « **NASDAQ Copenhagen** ») à compter du 5 octobre 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris ainsi que sur le NASDAQ Copenhagen et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN FR0010095596.

4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, 44312 Nantes), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, 44312 Nantes), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et la propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg) pour la France ainsi que de VP Securities A/S au Danemark.

Selon le calendrier indicatif du Placement, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 5 octobre 2016.

4.4. DEVISE D'EMISSION

L'émission des actions est réalisée en euros.

4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 4.1 de la présente Note d'Opération ci-après.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du code de commerce)

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la présente Note d'Opération ci-après).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 6.5 du Document de Référence.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du code de commerce). Aucun droit de vote double n'a été instauré et tout

mécanisme conférant de plein droit un droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire est expressément écarté par les statuts de la Société.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des porteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine de sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du code de commerce).

4.6. AUTORISATIONS

4.6.1. Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 6 avril 2016

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 6 avril 2016, statuant à titre extraordinaire, à adopté la dix-septième résolution reproduite ci-après :

« **Dix-septième résolution** (Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes. Les montants prévus à cette résolution ne sont pas cumulatifs avec ceux visés à la quinzième résolution ci-dessus et à la dix-huitième résolution ci-dessous). — *L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,*

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions),

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit des catégories de personnes suivantes :

— sociétés et fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'exède pas 1 000 000 000 d'euros) (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FCPR ou FIP) dans le secteur de la santé ou des biotechnologies participant à l'augmentation de capital pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100 000 euros (prime d'émission incluse), dans la limite d'un maximum de 25 souscripteurs,

— sociétés industrielles actives dans le secteur de la santé ou des biotechnologies prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100 000 euros (prime d'émission incluse) et dans la limite d'un maximum de 5 souscripteurs,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 3 041 406 euros, ce qui représente 12 165 624 actions, soit 30 % du capital social au 31 décembre 2015, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingtième résolution ci-dessous,

décide de fixer à 36 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

— ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

— ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingtième résolution ci-après,

— ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce,

décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 25 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission des dites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des dites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

précise que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

— décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

— arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;

— la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;

— arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

— à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

— constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

— d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

— prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations,

décide que cette délégation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution. »

4.6.2. Décision du Conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence accordée dans sa dix-septième résolution par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 6 avril 2016, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 20 septembre 2016, le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce, pour un montant nominal maximum de 3.041.406 euros par émission d'un nombre maximum de 12.165.624 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale.

4.6.3. Décision du Directeur général

Le Directeur général de la Société, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a décidé le 30 septembre 2016 de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce, pour un montant nominal de 1.358.695,75 euros par émission d'un nombre de 5.434.783 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale à un prix fixé à 2,30 par action et a arrêté la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie des sociétés et fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « *small caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1 000 000 000 d'euros) (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FCPR ou FIP) dans le secteur de la santé ou des biotechnologies (dans la limite d'un maximum de 25 souscripteurs).

4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 5 octobre 2016.

4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. REGIME FISCAL FRANÇAIS

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de retenues à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées au détachement, à l'acquisition, à la cession et à l'exercice du droit préférentiel de souscription ni, plus généralement, les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Celles-ci sont par conséquent invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison du détachement, de l'acquisition, de la cession et de l'exercice du droit préférentiel de souscription, et plus généralement à raison de la souscription, l'acquisition, la détention et la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

4.11.1. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (« CGI ») ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de

lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé s'il avait son siège en France dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») telles qu'interprétées par la doctrine administrative (Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (« **BOFIP** ») BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325) et à (iii) 30 % dans les autres cas.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'État de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application de ces conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20140725), les investisseurs personnes morales qui détiendraient au moins 10 % du capital de la Société de manière ininterrompue pendant au moins 2 ans, ou 5% du capital et des droits de vote de la Société si l'actionnaire est dans l'impossibilité d'imputer la retenue à la source dans son État de résidence, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, étant précisé que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété. Les actionnaires potentiellement concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;
- la retenue à la source n'est pas applicable, conformément aux dispositions de l'article 119 quinquies du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406), aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI, dont notamment le caractère déficitaire de son résultat fiscal ;
- la retenue à la source n'est pas non plus applicable, sous réserve du respect des conditions posées par le 2 de l'article 119 bis du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812), aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant notamment les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français. Les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions ci-dessus énoncées. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des ETNC est fixée et publiée par arrêté interministériel et est mise à jour annuellement.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux ETNC ou (ii) de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.11.2. Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)

Pour les investisseurs qui sont des résidents fiscaux français, les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France. Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (300.000 euros pour un couple).

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5% (voir ci-après pour le détail).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5% (article 200 A du CGI), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 15,5% (voir ci-après pour le détail).

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis :

- soit par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros ;
- soit par une entreprise dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros, dont

aucune personne morale ne détient plus de 25% de son capital, et qui respecte les conditions décrites au premier point ci-dessus appréciées sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date du Prospectus, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA.

4.11.3. Retenue à la source sur les dividendes versés à des résidents fiscaux français

Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un PEA et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques, résidents fiscaux de France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un PEA et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du CGI et sous réserve des exceptions visées ci-après, les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 21 % assis sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus distribués, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui procéderont après la date limite de dépôt de la demande de dispense susvisée, à l'acquisition d'actions nouvelles, pourront, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense du prélèvement auprès de l'établissement payeur lors de

l'acquisition de ces actions en application de la doctrine administrative (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20140211).

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Il constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. L'excédent, le cas échéant, est restitué. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de ce prélèvement sur le montant de leur impôt sur le revenu.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un ETNC, voir en outre le paragraphe 4.11.1 « *Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents français* ».

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement non libératoire de 21%.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés selon le régime de droit commun dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des actions de la Société détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.1 « *Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents français* ».

4.11.4. Impôts relatif à la cession d'actions et droits de timbre

La souscription des Actions Nouvelles n'est soumise à aucun impôt relatif à la cession d'actions ni à aucun droit de timbre.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1. Conditions de l'offre

Les Actions Nouvelles dont l'admission est demandée ont été offertes, dans le cadre du Placement en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique, à un nombre limité d'investisseurs (ayant la qualité, en ce qui concerne les investisseurs américains, de « *institutional "accredited investors"* » au sens de la Règle 501(a) du *US Securities Act* de 1933, tel qu'amendé) entrant dans le champ de la catégorie de bénéficiaires suivante définie par l'assemblée générale du 6 avril 2016 dans sa dix-septième résolution : « *sociétés et fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1 000 000 000 d'euros) (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FCPR ou FIP) dans le secteur de la santé ou des biotechnologies.* »

A la date du Prospectus, le placement des Actions Nouvelles auprès des investisseurs (le « **Placement** ») a été réalisé, mais l'émission des actions et la réception du produit de l'émission par la Société n'auront lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison, prévues le 5 octobre 2016.

Le Placement a porté sur 5.434.783 actions ordinaires nouvelles émises par la Société, représentant un montant nominal de 1.358.695,75 euros (soit 13,1% du capital social de la Société à la date du Prospectus). Le montant nominal de l'augmentation de capital est donc inférieur au plafond fixé à 3.041.406 euros par l'assemblée générale du 6 avril 2016 aux termes de sa dix-septième résolution.

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce. Les actionnaires de la Société ont décidé expressément la suppression de leur droit préférentiel de souscription lors de l'assemblée générale mixte du 6 avril 2016 dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total du Placement s'élève à 12.500.000,90 euros (dont 1.358.695,75 euros de nominal et 11.141.305,15 euros de prime d'émission) correspondant au montant total de l'émission, prime d'émission incluse, soit 5.434.783 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 2,30 euros (constitué de 0,25 euro de nominal et de 2,05 euros de prime d'émission). Ce prix fait ressortir une décote de 25% par rapport à la moyenne des cours moyens de l'action de la Société pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, soit 3,06 euros.

Le prix retenu est conforme aux conditions de fixation du prix déterminées par l'assemblée générale du 6 avril 2016 aux termes de sa dix-septième résolution, soit un prix « *au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 25 %* ».

5.1.3. Période et procédure de souscription

Calendrier indicatif

29 septembre 2016	Diffusion d'un communiqué annonçant le lancement du Placement (après clôture de la bourse de Paris)
----------------------	---

30 septembre 2016	Fixation des conditions définitives du Placement Diffusion d'un communiqué annonçant la clôture du Placement (avant ouverture de la bourse de Paris) Visa de l'AMF sur le Prospectus
3 octobre 2016	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles
5 octobre 2016	Règlement-Livraison des Actions Nouvelles Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris et sur le NASDAQ Copenhague

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie, par conséquent la réalisation de l'émission pourrait, en théorie, être remise en cause dans l'hypothèse où le montant total des fonds reçus par la Société ne représenterait pas au moins 90% du montant du Placement à la date de règlement-livraison. Il est précisé que le Placement a été réalisé, mais que l'émission des actions et la réception du produit de l'émission par la Société n'auront lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison, prévues le 5 octobre 2016.

5.1.5. Réduction de la souscription

Sans objet.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Sans objet.

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Sans objet.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions sont centralisés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, 44312 Nantes), qui se chargera d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La création des Actions Nouvelles est prévue le 5 octobre 2016.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

Le nombre d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du Placement (les « **Actions Nouvelles** ») a été fixé à 5.434.783 actions dont l'admission sur Euronext Paris et le NASDAQ Copenhague fait l'objet du Prospectus.

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Sans objet.

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1. Catégorie d'investisseurs - Pays dans lesquels l'offre a été ouverte - Restrictions applicables

Catégorie d'investisseurs

Le Placement a été réalisé conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce et à la dix-septième résolution de l'assemblée générale du 6 avril 2016, auprès de 23 sociétés et fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « *small caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FCPR ou FIP) dans le secteur de la santé ou des biotechnologies

Il est précisé que Financière de la Montagne, actionnaire de référence de la Société, a souscrit à hauteur de sa participation actuelle dans le capital de la Société 741.847 Actions Nouvelles pour un montant de 1.706.248,10 euros, représentant 13,65% du Placement.

Pays dans lesquels les Actions Nouvelles ont été offertes

Les Actions Nouvelles ont été offertes, dans le cadre du Placement en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique, à un nombre limité d'investisseurs (ayant la qualité, en ce qui concerne les investisseurs américains, de « *institutional accredited investors* ») tel que défini par la Règle 501(a) du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé).

Aucune offre au public n'a été effectuée dans aucun pays.

Restrictions applicables

La diffusion du présent Prospectus peut dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux Etats-Unis d'Amérique, sauf après enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act. L'émission ne sera pas enregistrée aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du Securities Act et sera effectuée conformément à une exemption d'enregistrement. Le présent Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique en-dehors des circonstances prévues par ladite exemption. Dans les limites arrêtées par les lois et règlements en vigueur, la Société n'encourra pas de responsabilité du fait du non-respect par les intermédiaires financiers en charge du placement de ces lois et règlements.

Le présent Prospectus et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes (i) qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (le « **Financial Promotion Order** ») ou (iii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, « *high net worth companies, unincorporated associations etc.* ») ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble dénommées, les « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent Prospectus est uniquement accessible aux Personnes

Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Le présent Prospectus s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée notamment par la directive 2010/73/EU, dans la mesure où cette directive a été transposée dans chacun des États membres de l'Espace Economique Européen) (la « **Directive Prospectus** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet du présent Prospectus rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet État membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État membre.

La diffusion du présent Prospectus dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Le présent Prospectus ne doit pas faire l'objet de diffusion au Canada, au Japon ou en Australie.

5.2.2. Engagements et intentions de souscription

Sans objet.

5.2.3. Information pré-allocation

Sans objet.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Sans objet.

5.2.5. Surallocation et rallonge

Sans objet.

5.3. PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix d'émission des Actions Nouvelles a été fixé à 2,30 euros par action (0,25 euro de valeur nominale et 2,05 euros de prime d'émission).

Le prix de 2,30 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, sera intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

5.4. PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1. Coordonnées des agents de placement

Agents de placement

Guggenheim Securities, LLC

330 Madison Avenue

New York, New York 10017

USA

Oddo & Cie

12, boulevard de la Madeleine
75009 Paris
France

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions sont centralisés chez Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, 44312 Nantes), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, 44312 Nantes).

5.4.3. Garantie - Engagement d'abstention et de conservation***Garantie***

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie.

Engagements d'abstention de la Société

Dans le cadre du contrat de placement signé le 30 septembre 2016 entre la Société, Guggenheim Securities LLC et Oddo & Cie, la Société s'est engagée pendant une période de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, à ne pas, sans l'accord préalable de Guggenheim Securities LLC, émettre, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder (y compris divulguer publiquement l'intention d'effectuer une telle émission, offre, transfert ou cession), directement ou indirectement, des actions de la Société (en ce compris les instruments financiers, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société). Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre de plans existants au 30 septembre 2016 ;
- (ii) l'émission d'actions ordinaires de la Société résultant (a) de l'exercice de bons de souscription d'actions ou (b) de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de l'acquisition d'actions attribuées gratuitement, en circulation au 30 septembre 2016 ou attribuées ultérieurement conformément aux plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou plans d'attribution gratuite d'actions visés au (i) ci-dessus ;
- (iii) l'émission d'actions ou de valeur mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature conformément à la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 6 avril 2016.

Engagement de conservation des administrateurs et de certains cadres dirigeants de la Société

Les administrateurs et certains cadres dirigeants de la Société se sont chacun engagés pendant une période de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles sauf s'ils cessaient, chacun en ce qui le concerne, d'être employés par la Société avant cette date, à ne pas, sans l'accord préalable de Guggenheim Securities LLC, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder les actions de la Société (en ce compris les instruments financiers, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société).

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris et sur le NASDAQ Copenhague.

Elles seront admises aux négociations sur ces marchés à compter du 5 octobre 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010095596.

6.2. PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris et sur le NASDAQ Copenhague.

6.3. OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Non applicable.

6.4. CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La Société a conclu le 2 janvier 2007 un contrat de liquidité avec CM-CIC Securities. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5. STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

Le produit brut de l'émission s'élève à 12.500.000,90 euros.

La rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs s'élève à environ 1.164.500 euros.

Le produit net estimé s'élève à environ 11.335.500 euros.

9. DILUTION

9.1. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe, tels qu'ils ressortent des comptes consolidés de la Société au 30 juin 2016, et du nombre d'actions composant le capital de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres au 30 juin 2016	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission de 5.434.783 Actions Nouvelles	2,27 €	2,35 €
Après émission de 5.434.783 Actions Nouvelles	2,27 €	2,34 €

(1) En tenant compte des 1.814.577 options de souscription d'actions, 692.097 bons de souscription d'actions et des 305.740 actions gratuites émis et attribués par la Société à la date du Prospectus, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 1.814.577, 692.097 et 305.740 actions nouvelles.

9.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 41.470.860 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2016) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission de 5.434.783 Actions Nouvelles	1%	0,94%
Après émission de 5.434.783 Actions Nouvelles	0,88%	0,83%

(1) En tenant compte des 1.814.577 options de souscription d'actions, 692.097 bons de souscription d'actions et des 305.740 actions gratuites émis et attribués par la Société à la date du Prospectus, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 1.814.577, 692.097 et 305.740 actions nouvelles.

9.3. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission dans le cadre du Placement sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société (à la date du Prospectus, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société) sera la suivante (le pourcentage du capital et des droits de vote post augmentation de capital dans le cadre de l'Augmentation de Capital a été calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital à l'issue du Placement, soit 46.905.643 actions) :

Après réalisation de l'Augmentation de Capital				
Actionnaires	Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾
Financière de la Montagne	6.403.379	13,65%	6.461.392	13,00%
Jean-Nicolas Trebouta	40.500	0,09%	40.500	0,08%
Lise Besancon	104.240	0,22%	104.240	0,21%
Louis Trebouta	17.990	0,04%	17.990	0,04%
Autodétention ⁽³⁾	34.729	0,07%	34.729	0,07%
Autres actionnaires	35.611.869	75,92%	38.366.270	77,17%
Nouveaux investisseurs	4.692.936	10,01%	4.692.936	9,44%
Total	46.905.643	100,00%	49.718.057	100,00%

(1) En tenant compte des 1.814.577 options de souscription d'actions, 692.097 bons de souscription d'actions et des 305.740 actions gratuites émis et attribués par la Société à la date du Prospectus, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 1.814.577, 692.097 et 305.740 actions nouvelles.

(2) Droits de votes théoriques. Toutes les actions disposent des mêmes droits de vote, à l'exception des actions auto-détenues par la Société.

(3) Actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec CM-CIC Securities à la date du 31 août 2016.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

10.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

Grand Thornton, représenté par Monsieur Jean-Pierre Colle
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Ernst & Young, représenté par Monsieur Franck Sebag
Tour First
1/2 place des Saisons
92400 Courbevoie, Paris-La Défense 1

10.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

IGEC
3, rue Léon Jost
75017 Paris

Auditex SA
Tour First
1/2 place des Saisons
92400 Courbevoie, Paris-La Défense 1

10.3. RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Descriptif de l'accord de licence conclu avec Pint Pharma

Le 27 juillet 2016, la Société a conclu un contrat de licence et de commercialisation avec Pint Pharma relatif au produit Beleodaq® dans le domaine du lymphome à cellules T périphériques (PTCL).

Aux termes de ce contrat, la Société concède à Pint Pharma et ses affiliés une licence exclusive, incluant le droit de sous licencier, aux fins d'utiliser, vendre, offrir à la vente et importer (à l'exclusion de la fabrication et de l'exportation) le produit Beleodaq® dans les pays suivants : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Venezuela, Equateur et Pérou. Selon les modalités de l'accord, Pint Pharma prend en charge l'enregistrement, la commercialisation et la promotion de Beleodaq® dans ces pays. Sous certaines conditions, Pint Pharma a la possibilité d'étendre la licence au Belize, en Bolivie, au Costa Rica, à Cuba, en République dominicaine, au Salvador, au Guatemala, en Guyane, au Honduras, au Nicaragua, au Panama, au Paraguay, au Suriname et/ou en Uruguay.

L'accord prévoit le versement d'un paiement initial à la signature, de paiements additionnels liés au franchissement d'étapes réglementaires et commerciales, ainsi que des royalties à deux chiffres sur les ventes nettes futures de Beleodaq® pour une valeur totale supérieure à 20 millions de dollars.

Ce contrat produit ses effets à compter du 27 juillet 2016 et, sauf résiliation anticipée, pour chaque pays, jusqu'à ce que Pint Pharma n'ait plus aucune obligation de paiement à l'égard d'Onxeo au regard du pays concerné.

Ce contrat et les droits qu'il contient peuvent être cédés ou transférés par Pint Pharma à ses affiliés sous réserve d'en informer la Société avec un préavis raisonnable et que Pint Pharma reste responsable de la prompte et complète exécution du contrat par ses affiliés.

Le contrat prévoit que la Société peut résilier le contrat dans les cas suivants : i) en cas de défaut de paiement par Pint Pharma, ii) en l'absence de dépôt d'une demande d'autorisation dans des délais appropriés pays par pays ou de revenus issus de programme d'usage compassionnel à titre individuel⁶, iii) si les seuils minimum de redevance ne sont pas atteints, iv) en cas de contestation des brevets relatifs au Beleodaq® ou v) en cas de changement de contrôle de Pint Pharma. En outre, le contrat prévoit également le droit pour chaque partie de le résilier de façon anticipée en cas de procédures collectives et en cas de violation d'une obligation essentielle du contrat sous réserve d'une mise en demeure restée infructueuse pendant 60 jours (ou 10 jours en cas de défaut de paiement), prolongeable de 30 jours sous certaines conditions.

⁶ L'usage compassionnel est un moyen de mettre un médicament n'ayant pas encore reçu d'autorisation de mise sur le marché à disposition de patients souffrant de pathologies et ayant un besoin médical non couvert.